

D.2021.04.07.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.4 – Systèmes : Accord-cadre M2020-0185 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de transmission sans fil à conclure avec l'entreprise DOTIC – Autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le présent accord-cadre concerne une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à réaliser afin d'accompagner l'équipe « systèmes » de la Direction Gestion du Patrimoine de Tisséo Collectivités dans le domaine des technologies de transmission sans fil.

L'évolution des réseaux de communication sans fil (radio Tetra, radio métro 2RP, Wi-Fi...) réseau Ethernet/IP) mis à disposition de Tisséo Voyageurs par Tisséo Collectivités est le résultat des investissements de l'autorité organisatrice des transports réalisés dans le cadre de projets et remis à disposition de l'exploitant à la mise en service. Ce patrimoine technologique a une durée d'amortissement inférieure à 15 ans et ses évolutions (amélioration, modernisation, sécurisation) sont à anticiper par une analyse régulière des besoins qui requiert de plus en plus souvent des compétences et un niveau d'expertise « cœur de métier ».

La durée de l'accord cadre est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique sans montant minimum et pour un montant maximum de commande de 240 000 €HT par période de 1 an, soit 960 000 €HT au maximum sur la durée de l'accord cadre.

L'estimation de l'accord-cadre est de 320 000 €HT sur les quatre années.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 21 octobre 2020 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr. La date limite de remise des candidatures initialement fixée au 10 novembre 2020 a été reportée au 12 novembre 2020 à 12h00 par avis rectificatif du 3 novembre 2020.

Sur les 3 candidatures reçues, les 3 disposent des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 12 février 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mars 2021 à 12 heures.

3 entreprises ont remis une offre :

- INGEROP
- DOTIC
- ARTELIA

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 Mars 2021, attribué l'accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de transmission sans fil à l'entreprise DOTIC pour un montant maximum de 960 000 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

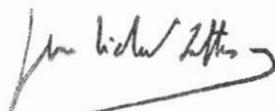
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M20200185 avec l'entreprise DOTIC pour un montant un montant maximum de 960 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES